

**AUTO NEJMA MAROC**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DH**  
**SIEGE SOCIAL / KM 10 ROUTE D'EL JADIDA - CASABLANCA**  
**RC N° 28.743**

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 12 JUN 2012**

Les actionnaires de la Société Auto Nejma Maroc, société anonyme au capital de 102.326.400 dirhams, dont le siège social sis KM 10, Route d'El Jadida Casablanca, sont convoqués le **mardi 12 juin 2012** à dix heures au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Conseil d'administration sur la gestion, les opérations et les comptes de l'exercice 2011 ;**
- **Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice arrêté au 31/12/2011 ;**
- **Examen et approbation desdits comptes ;**
- **Quitus au Conseil d'administration ;**
- **Affectation des résultats et fixation des dividendes ;**
- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 ;**
- **Renouvellement des mandats d'administrateurs ;**
- **Adjonction d'un nouvel administrateur ;**
- **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes;**
- **Vote sur toutes propositions accessoires.**

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette assemblée à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Les inscriptions peuvent se faire en appelant le numéro 0522650990 ou en envoyant un fax au numéro 0522650825.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président

**Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2011 qui dégagent un bénéfice net de **98.911.024,29 dirhams**.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à tous les administrateurs en exercice.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à **98.911.024,29 dirhams** de la façon suivante:

- bénéfice net	dhs	<b>98.911.024,29</b>
- report antérieur	dhs	<b><u>280.473.571,62</u></b>
bénéfice distribuable	dhs	<b>379.384.595,91</b>
- dividendes	dhs	<b><u>51.163 200,00</u></b>
solde à reporter à nouveau	dhs	<b>328.221.395,91</b>

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende de **cinquante** dirhams.

Les dividendes seront mis en paiement le 09 juillet 2012.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale constate l'arrivée à terme des mandats des administrateurs et renouvelle les dits mandats pour une durée statutaire d'une année conformément, à l'article 15 des statuts, de:

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM
- Madame Afaf HAKAM

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale décide l'adjonction d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Naoual HAKAM, pour une durée statutaire d'une année qui prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Ainsi, le bureau du Conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM
- Madame Afaf HAKAM
- Madame Naoual HAKAM

### **Septième résolution**

L'Assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes sont arrivés à terme et renouvelle les dits mandats pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, à savoir les cabinets :

- DELOITTE&TOUCHE demeurant à Casablanca 288 bd Zerktouni, représenté par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK ;
- KPMG demeurant à Casablanca 40 bd d'Anfa, représentée par Monsieur El Mostapha FRAIHA.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.